

Conseil Municipal de Saint Gal sur Sioule

PV de la séance du 24 avril 2024

Membres présents : M. Charles SCHIETTEKATTE, M. Daniel DE BUE, M. Jean-Claude PIEUCHOT, M. Michel BOILOT, M. Daniel REYNAUD, Mme Sylvie DURANTEL, Mme Marie-Noëlle NONY.

Absent : M. Jean-Louis BENAY, Mme Patricia GAUVIN qui a donné procuration à M. Daniel REYNAUD, Mme Florence LATALLERIE qui a donné procuration à M. Jean Claude PIEUCHOT.

Secrétaire : M. Daniel DE BUE.

1)-Approbation des Délibérations du Conseil Municipal en date du 09 AVRIL 2024.

NUMEROS	OBJET DE LA DELIBERATION
D2024-04-01	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - COMMUNE
D2024-04-02	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - COMMUNE
D2024-04-03	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE
D2024-04-04	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BAR COMMUNAL
D2024-04-05	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BAR COMMUNAL
D2024-04-06	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BAR COMMUNAL
D2024-04-07	VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024
D2024-04-08	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2024
D2024-04-09	REVALORISATION TARIF CONCESSION CIMETIERE COMMUNAL
D2024-04-10	REMBOURSEMENT TRANSPORTS SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023
D2024-04-11	TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET BARNUM
D2024-04-12	REVALORISATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT GAL SUR SIOULE
D2024-04-13	CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L'EXERCICE 2024
D2024-04-14	DELIBERATION CONVENTION POUR LA GARDE DES ANIMAUX CAPTURES DANS LE CADRE DE LA FOURRIERE
D2024-04-15	CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNE ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS

Les délibérations mentionnées ci-dessus, sont approuvées à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

2) Vote des Taxes Communales 2024

M. le Maire donne la parole à M. Daniel DE BUE qui informe les membres du Conseil Municipal que les taux des taxes communales 2024 votés lors du précédent Conseil Municipal du 09 avril 2024, délibération D2024-04-07, n'ont pas respectés les principales règles de lien applicables à savoir :

- le vote du taux de TFB est libre (sous réserve, pour les communes, de l'application du plafond) ;
- le taux de TFNB ne pas augmenter dans des proportions supérieures à celui de TFB,
- si le taux de TFB diminue, alors celui de TFNB doit diminuer au moins dans le mêmes proportions (le taux de TFNB ne peut pas diminuer moins vite que celui de TFB),
- le taux de TH ne peut pas augmenter plus vite que le taux de TFB et le taux moyen des TFB et TFNB,
- si le taux TFB ou le taux moyen des TF diminue, alors celui de TH doit diminuer au moins des mêmes proportions.

Donc le Conseil Municipal doit de nouveau se prononcer sur les taux des taxes communales 2024 à savoir :

A savoir : Taxe foncière (bâti) : 39,33 %
 Taxe foncière (non bâti) : 61,90 %
 Taxe habitation (résidence secondaire) : .. 9,68 %

M. Daniel REYNAUD demande comment font les communes qui augmente beaucoup leur taux.

M. Daniel DE BUE explique qu'il existe une dérogation.

M. Daniel DE BUE précise qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis des années (2013).

M. Jean Claude PIEUCHOT dit que cela représente moins de 3% d'augmentation, et qu'en dessous d'un certain seuil il n'y a pas de recouvrement.

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité les taux pour les Taxes Communales pour l'année 2024.

A savoir : Taxe foncière (bâti) : 39,33 %
 Taxe foncière (non bâti) : 61,90 %
 Taxe habitation (résidence secondaire) :... 9,68 %

3) Ligne de Trésorerie :

Mr le Maire rappelle qu'à la suite de la proposition de M. Jean Claude PIEUCHOT, lors du dernier Conseil Municipal du 09 avril 2024, de demander une ouverture de ligne de trésorerie pour finir les travaux concernant le Bar Restaurant Communal « La Bougnate », il a été pris contact avec le Crédit Agricole Centre France pour l'ouverture de cette ligne de trésorerie. Il en ressort que le Crédit Agricole Centre France propose une offre pour un montant de 45 000,00€ sur 12 mois :

Au taux de référence EURIBOR 3 mois

Avec une marge de + 0,700%

Au taux actuel de : 4,603% marge comprise (pour information Euribor 3 mois : 3,903%). Si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée égale à zéro. Le taux d'intérêt plancher est égal à 0,7%.

Commission d'engagement : 0,20% du montant choisi

M. Daniel REYNAUD demande comment cela fonctionne ?

M. Daniel DE BUE lui répond que la commune a un an pour rembourser cette somme, on peut aussi la renouveler pendant un an, et éventuellement la transformer après en demande de prêt.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le contrat pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 45 000,00€ auprès du Crédit Agricole Centre France aux conditions énumérées ci-dessus.

4) Vente terrains et habitation époux DHENRY.

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le pôle de gestion des patrimoines privés de la Direction des Finances Publiques du Puy-de-Dôme chargé de la succession de M. ET Mme DHENRY Claude, référence (0638022642) va procéder à la cession amiable des parcelles ci-dessous désignées, après mise en concurrence en application des dispositions des articles R3211-2 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Section	Parcelle	Adresse	Nature	Contenance
B	1147	Le Bourg	MAISON d'environ 60 M ²	
B	1149		JARDIN	
B	339	La Côte	Terres	1670 M ²
B	817	La Virade	Bois	1960 M ²
B	828			2870 M ²
B	911	Les Arbres	Bois	1300 M ²
ZC	53	Les Rases	Bois	500 M ²

Les personnes intéressées devront contacter le Service du Domaine au 06.87.61.77.90, Mme Fabienne DESCHAMPS, fabienne.deschamps@dgifp.finances.gouv.fr.

L'offre des personnes intéressées devra préciser : nom, prénoms, adresse, téléphone du candidat, le prix offert, en chiffres et en toutes lettres et le nom du notaire choisi. Elle sera glissée dans une enveloppe cachetée portant la seule mention : « Offre succession M. et Mme DHENRY Claude (référence : 0638022642 FD / Pôle gestion des patrimoines privés / Ne Pas ouvrir ».

Cette enveloppe sera glissée dans une seconde enveloppe à adresser à :

Direction départementale des finances publiques

Gestion des patrimoines privés – à l'attention de Mme DESCHAMPS

2 rue Gilbert MOREL

63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

M. le Maire dit que cette maison serait peut-être intéressante pour l'installation des commerçants, étant donné que la salle de séjour est de plein pied, la commune peut éventuellement faire une proposition d'achat de 15 000,00€, à moins que le voisin (M. et Mme BRAS) se propose d'acheter, dans ce cas la commune le laisse acheter.

M. Michel BOILOT dit que la toiture est en bon état

M. Jean Claude PIEUCHOT lui dit qu'il y a tout à refaire à l'intérieur, et que si la commune fait une proposition, cela veut dire qu'il faudra prévoir pour l'entretien de ce bien.

M. Daniel REYNAUD quant à lui dit qu'il ne veut pas de cette maison

Après concertation des membres du Conseil Municipal, pour une proposition pour la Maison DHENRY avec 2 voix POUR (M. le Maire, M. DE BUE) et 7 voix contre (Mrs REYNAUD, PIEUCHOT, BOILOT, Mmes DURANTEL, NONY, GAUVIN qui a donné pouvoir à M. REYNAUD, LATALLERIE qui a donné pouvoir à M. PIEUCHOT).

M. Daniel DE BUE précise qu'il y a aussi des petits bouts de terrains, et que la commune peut faire une proposition à 100,00€ pour l'acquisition de ces derniers.

Après concertation des membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, il est décidé de faire une proposition pour les terrains DHENRY.

La séance est levée à 20H32.

Le Maire,
Charles SCHIETTEKATTE

Le secrétaire de Séance,
Daniel DE BUE.

AFFICHÉ LE 11 JUIN 2024.